

RÈGLEMENT GENERAL
« JEU INTERNET VIRGIN RADIO »
SAISON 2020/2021
ADDITIF N° 14

La SAS Europe 2 Entreprises organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Internet VIRGIN RADIO » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 12 octobre 2020 à 10h00 au 18 octobre 2020 à 23h59.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

■ **Pour l'application de l'article 4 :**

La Période de jeu est ouverte uniquement aux majeurs.

■ **Pour l'application de l'article 4 :**

Le nombre maximum de participation autorisée par participant pour la Période de Jeu est de 1 (une).

La question et la bonne réponse correspondante sont détaillées en annexe 1 non disponible au public avant la fin de la Période de Jeu.

■ **Pour l'application de l'article 5 :**

A la fin de la Période de jeu, 3 participants seront tirés au sort parmi les inscrits ayant répondu correctement à la question et seront déclarés gagnants.

■ **Pour l'application de l'article 6 :**

Détail des lots :

- **3 lots « 4 entrées valables 1 journée au « PARC ASTERIX » à Plailly » d'une valeur unitaire de 192 (cent quatre-vingt-douze) euros.**

Chaque entrée est valable 1 journée pour 1 personne du 1^{er} septembre 2020 au 1^{er} juillet 2021, selon disponibilités et hors journées et soirées des 28,29,30 et 31 Octobre 2020 et hors 13, 14, 15, 22 et 23 Mai 2021, hors événements spéciaux et jours de fermeture du Parc Astérix (calendrier d'ouverture disponible sur www.parcasterix.fr). Les entrées ne sont pas cumulables avec une autre promotion en cours. Le parking n'est pas inclus.

Tous les autres frais occasionnés lors de la visite du parc, notamment les repas et les frais de parking du parc Astérix, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou tout incident survenu à l'occasion de la visite du parc. Le gagnant et ses accompagnateurs devront prendre en charge les transports aller/retour jusqu'au parc.

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaire au respect desdites dispositions.

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaire au respect desdites dispositions.